

Usumbura, le 13 novembre 1956

18/08/3753

M

Transmis à Monsieur le Gardier de Prison
à *Kigali*....., copies d'une ordon-
nance en date du *12 novembre 1956* accordant
la libération conditionnelle au....détenus:

SAMBWE Nicodème

RE 119/56

Ruhengeri



2287

Le Chef du Service Provincial
du Contentieux et de la Justice,
E. DUCARME

[Signature]

Conseiller Juridique.

ORDONNANCE 13/LC/ 211 156.

Pour Le Vice-Gouverneur Général,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,

Le Commissaire Provincial,
Vu la loi du 21 août 1925, sur le Gouvernement du Ruanda-Urundi ;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926, qui pourvoit à l'exécution de cette loi;

Vu, spécialement en sa section VIII (livre premier), le décret du 30 janvier 1940 formant code pénal rendu exécutoire dans le Territoire du Ruanda-Urundi par ordonnance n° 43/Just. du 18 mai 1940;

Vu l'ordonnance n° 31/Just. du 13 avril 1942 rendant exécutoire dans le Territoire du Ruanda-Urundi l'arrêté du Secrétaire d'Etat du 13 novembre 1897 sur la libération conditionnelle;

Vu, spécialement en ses articles 49 et 50, l'ordonnance du Gouverneur Général du 15 octobre 1931, mise en vigueur au Ruanda-Urundi par ordonnance n° 30/Just. du 13 avril 1932;

Attendu que le nommé SAMBWE Nicodème, fils de Migera Jacques et de Nyamarora R.E. 119/56 originaire de la colline Mubumbano, cheff. Basumba-Nyakare,

a été condamné le 17 février 1956.

par le tribunal de Résidence du Ruanda

à UN AN 3 MOIS de servitude pénale ;

Attendu qu'il a été incarcéré le 23 novembre 1955

Attendu qu'il a accompli plus d'un quart de sa peine et que la durée de l'incarcération subie dépasse trois mois;

Sur la proposition du Chef du Service du Contentieux et de la Justice,

ORDONNE :

Article premier.

Le nommé SAMBWE Nicodème. préqualifié, est libéré conditionnellement.

Le maintien de cette libération est subordonné aux conditions suivantes :

Article deuxième.

La présente ordonnance sortira ses effets le jour de sa notification à l'intéressé.

Usumbura, le 12 novembre 1956

WILLAERT

~~X Copie certifiée conforme~~

~~X Usumbura, le 1956~~

Visa Le Chef du Service du Contentieux et de la Justice,

Le magistrat en fonction est informé de la libération - le Président par écrit est informé. Le tiers ou quart plus les 3/4 de sa peine - et l'a donné à la fin au Président. Usumbura le 9/11/56

9/11/56

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

R. Ecrout n° *119/56*

R.M.P. N° 7440/L.

Libération conditionnelle

RF.1664

(Ord. n° 1 du 14 avril 1924)

Bulletin de renseignements d nommé (1) SAMBWE Nicodème, fils de Migeru Jacque et de Nyamarora(+) originaire de la colline Mubumbano, cheff. Bashumba-Nyakare, résidant à Ngoma, cité indigène, av. 5, n° 323,

Frais: 75 frs. Amende : 100 frs.

Tribunal ou conseil de guerre qui a prononcé la sentence	T.R.R.
Date du jugement	17 février 1956
Motif de la condamnation	Roulage - homic. et b. ass. involont. - dégradation méchante
Durée de la servitude pénale principale	1 an 3 mois
Date de l'entrée en détention (Détention préventive ou exécution du jugement)	23 novembre 1955
Décision de la juridiction d'appel	
Date du jugement d'appel	
Epoque à laquelle le condamné peut bénéficier de la libération conditionnelle (2)	14. 3. 56
Date d'expiration de la peine	20. 2. 57

Résumé des circonstances de l'infraction. - Appréciation de sa gravité et renseignements du parquet concernant les antécédents du condamné, sa moralité, sa situation, ses moyens d'existence, ses relations avec sa famille, ses ressources, etc...
Avis en ce qui concerne la libération conditionnelle.

Condamné primaire, adulte valide, monogame, père de 2 enfants, chauffeur du sieur Pirard

- a) N'est pas resté de la vitesse du véhicule Ford RU.5590 qu'il pilotait et n'a pas conservé devant lui un espace libre suffisant pour arrêter son véhicule en présence d'un obstacle
- b) a causé par manque de précaution et de prévoyance et inobservance des règlements involontairement la mort de Masuid et des coups et blessures aux nommés Rutaganda et M'wisa Asanti.
- c) a méchamment dégradé la benne-basculante Ford.RU.5520 de Mr.Pirard

L'OMP. G.TACQ,

Préparé par
OMP. *G.TACQ*
13/3/56.

Defenseur
qui a permis de ?
OMP. *G.TACQ*
29/10/56

L'Officier du Ministère Public,

1. Nom, prénoms, profession, lieu de naissance, sexe.
2. Quand il a subi le quart de sa peine, si le quart dépasse trois mois. - Après trois mois dans les cas contraires. - Après cinq ans, si la peine est perpétuelle.

Observations du gardien de la prison sur :

1° la conduite.

bonne / très bonne
bon travailleur.

2° le caractère.

calme / calme.

scrupuleux

3° les dispositions morales du détenu.

doutance
Kigali le 12/3/56 / bonnes.
Hugot / Houdry

Renseignements divers à fournir par l'autorité administrative et militaire :

défavorable
favorable

14. 2. 56 A. Houdry
10. 10. 56 A. Houdry

Renseignements complémentaires à donner par le Conseiller Juridique :

A représenter dans six mois
Usuhura, le 19. 11. 56 19
Le Vice-Commissaire Général
Commissaire à l'Administration
Le Chef du Service du Contentieux et
de la Justice

LE CARME

Houdry

19-7-56

Houdry

Résidence d. u Ruanda

N° R.E./ 18183

Prison de Rigau

R.M.P. N°/ 7440/L

FICHE DU DÉTENU: SAMBIWE Nicodème

Originaire de la chefferie Bashumba Nyamare

Territoire Astria

Résidence ou district Ruanda

Condamné le 17.2.56, par T.R.R

à un an et trois mois S.P.P

du chef de homicide par imprudence

Renseignements divers :

(moralité — amendement — situation familiale)

SAMBIWE Nicodème fils de Micera Jacques et de Nyamawora
Originaire de la colline Mulumbano, s. chef Satoge, chef-
Bashumba Nyamare, Résident à Ngoma Cité indigènes
av. 5 n° 323, Astria, Mututsi des Abazigaba, marié à
Mukambagana, 3 enfants, chauffeur, sans condamnation
Antérieures Connues. Entré en détention le 23-11-1955
du chef de homicide et blessures involontaires.
Frais de justice et. d'amende 100% payés. La fiche de
libération conditionnelle a été présentée le 12-3-56
et renvoyée avec mention "à représenter dans
six mois"

Tournez s'il vous plaît

PUNITIONS

Dates	Motif	Peine
12-3-56	Prisant depuis l'arrestation	
15-10-56	Prisant depuis le 12-3-56	<i>J. Garde</i> <i>J. Garde</i>